

**Soyez un leader et contribuez  
à l'épanouissement et  
au développement global  
des enfants.**

# **L'ENGAGEMENT DES PARENTS AU SEIN DU MILIEU DE GARDE DE LEUR ENFANT**

UN GESTE **CONCRET**  
POUR UN APPOINT  
INESTIMABLE

## **VOUS SOUHAITEZ :**

- Poser votre candidature pour siéger au CA?
- Connaître la procédure d'élection?
- Connaître la date de l'assemblée annuelle?



**Communiquez avec la direction générale de votre CPE  
ou de votre BC ou avec la présidence du CA**

Pour en savoir plus, consultez le [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)  
ou appelez au 1 855 336-8568.

Les centres de la petite enfance (CPE) et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont des organismes à but non lucratif ou des coopératives dirigés par un conseil d'administration (CA). Selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CA doit être formé d'une majorité de parents utilisateurs et ses membres sont élus lors de l'assemblée annuelle.



## SIÉGER AU CA :

- C'est une occasion d'assumer une fonction stratégique en définissant les orientations, les priorités et les objectifs encadrant les services offerts;
- C'est prendre part aux décisions et aux orientations de l'organisation;
- C'est se préoccuper de l'avenir des enfants;
- C'est soutenir les familles en apportant une réponse adéquate à leurs besoins;
- C'est développer vos compétences professionnelles.



## EN TANT QUE MEMBRE DU CA, VOUS DEVREZ NOTAMMENT :

- Adopter la planification stratégique, le plan d'action annuel, les politiques et le programme éducatif;
- Approuver les états financiers, adopter le budget annuel et en faire le suivi;
- Veiller à la poursuite de la mission du CPE ou du BC;
- Assurer une surveillance générale des activités du CPE ou du BC en déterminant des règles de fonctionnement et de contrôle;
- Élire les dirigeants du CA (président, vice-président, secrétaire et trésorier);
- Préparer et convoquer les assemblées générales annuelles et extraordinaires.